

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT – OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC –
RESTRICTION DE CIRCULATION**

N° 18/2023

Le Maire de Claviers,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu la demande présentée par l'Entreprise « la Bône toiture » le 13 février 2023

Considérant la nécessité de réserver 3 emplacements sur la place « Lou Placihoun »,

ARRETE :

Article 1 : Trois emplacements seront réservés sur la place « Lou Placihoun » afin d'y placer une benne ou un véhicule de déchargement pour y effectuer des travaux à compter du 30/01/2023 jusqu'au 01/03/2023 (DP 08304122 K 0020). Une restriction de circulation aura lieu rue Jean Cabasson, tous les jours, de 10 h à 11 h pour que l'entreprise « La Bône Toiture » puisse approvisionner le chantier en matériaux, et retirer les gravats du n° 12 rue des Chapeliers. Le 20 février 2023, l'entreprise « La Bône toiture » laissera son camion toute la journée afin de débarrasser son chantier.

Article 2 : L'entreprise se doit de laisser un passage pour tout véhicule d'intervention de secours, de livraison de fuel, de ramassage des ordures ménagères selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour la réservation des emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise chargée des travaux (la Bône Toiture).

Article 4 : Le Maire et le Garde-champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 13/02/2023

Affiché en Mairie le 14/02/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 14/02/2023